

Présentation

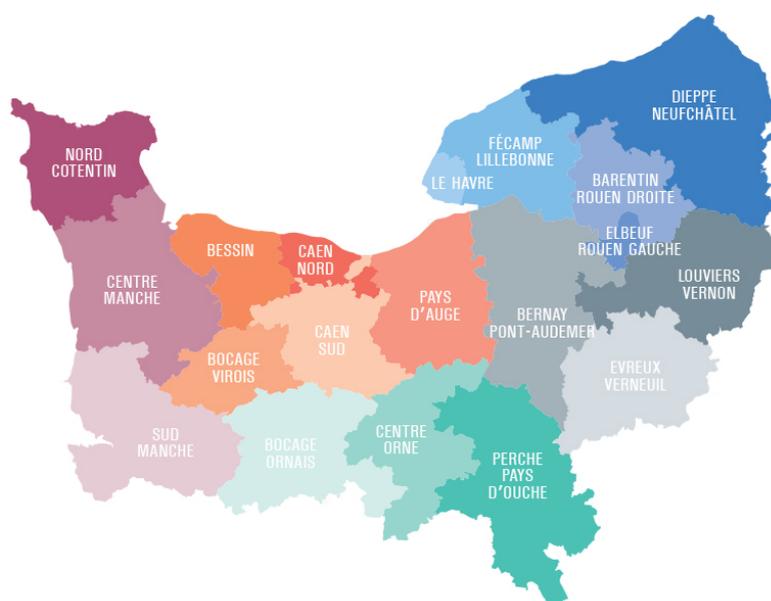
Présentation de la région académique Normandie

La région académique Normandie découle de l'application du cadre régional fixé par la loi du 16 janvier 2015, avec la création de 17 régions.

Au 1er janvier 2020, dans le cadre de la région académique, l'autorité des recteurs de région académique est renforcée et leur rôle de définition stratégique en matière de formation, d'orientation, de recherche et d'innovation, est installé. La région académique est également dotée de services de pilotage. Enfin, le rôle des échelons départemental et infra-départemental est enrichi, pour améliorer le pilotage de l'enseignement scolaire.

Au sein de la région académique Normandie, l'académie de Normandie est officiellement créée le 1er janvier

La région académique constitue l'échelon de mise en cohérence des politiques éducatives régionales en particulier pour les questions requérant une coordination avec la région ou le préfet de région.



[Cliquez sur l'image pour l'agrandir](#)

L'académie de Normandie regroupe 5 départements

- Calvados (14)
- Eure (27)
- Manche (50)
- Orne (61)
- Seine Maritime (76)

Chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale est placée sous la responsabilité d'un inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale.

- [DSDEN du Calvados \(14\)](#)
- [DSDEN de l'Eure \(27\)](#)
- [DSDEN de la Manche \(50\)](#)
- [DSDEN de l'Orne \(61\)](#)
- [DSDEN de la Seine Maritime \(76\)](#)

L'archipel français Saint-Pierre et Miquelon dépend administrativement de la région académique Normandie. Christine Gavini-Chevet a été nommée rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités lors conseil des ministres du 1er avril 2019.

La rectrice

La rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Normandie, est l'interlocuteur des autorités régionales. Concernant le champ de la recherche, le Délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT), placé auprès du préfet sous l'autorité du secrétaire général pour les affaires régionales, est conseiller du recteur de région académique en matière de recherche, de technologie, d'innovation et de culture scientifique, technique et industrielle. Dans l'académie de Normandie il est également délégué régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (DRESRI).

La rectrice de région académique, rectrice d'académie a pour missions de :

- veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale
- définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale
- assurer la gestion des personnels et des établissements
- développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie, les milieux politiques, économiques, socio-professionnels et notamment avec les collectivités territoriales
- mettre en œuvre le programme régional de formation conduit par le conseil régional
- rendre compte au ministre du fonctionnement du service public de l'éducation nationale dans l'académie qu'il dirige

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées par le ministre chargé de l'Éducation, la rectrice d'académie arrête, conformément aux orientations ministérielles, l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ainsi que les attributions des services de l'académie et des services départementaux de l'Éducation nationale placés sous son autorité.

Dans ce cadre, il peut arrêter un schéma organisant la mutualisation des moyens entre les services de l'académie et les services départementaux de l'Éducation nationale.

Pour la mise en œuvre de la politique éducative, la rectrice dispose de l'assistance :

- de ses adjoints, qui constituent, autour de lui, le comité de direction de l'académie
- des services du rectorat
- du directeur de cabinet
- des conseillers techniques
- des personnels d'inspection

Les adjoints de la rectrice d'académie sont :

- le secrétaire général de l'académie
- les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale - sauf dans les académies de Paris et d'outre-mer

Les services rectoraux assurant des fonctions de gestion sont chargés des missions suivantes :

- organisation scolaire du premier degré (écoles) et second degré (collèges et lycées) ;
- tutelle administrative et pédagogique des écoles, collèges et lycées ;
- gestion des personnels enseignants ;
- gestion et contrôle des actions de formation continue et de l'apprentissage ;
- organisation des examens et concours ;
- pour l'enseignement privé, gestion des personnels et contrôle des établissements privés sous contrat ;
- tutelle administrative et financière des universités.